

CONTRAT DE PRÉVOYANCE TRADITIONNEL

Le régime prévoit la garantie d'un certain nombre de risques (exemple : décès et arrêt de travail uniquement) et pour chacun de ces risques un niveau de garantie déterminé ; ce niveau de couverture peut toutefois varier en fonction de la situation de famille (augmentation du capital décès en fonction du nombre d'enfants à charge).

Le régime proposé est identique pour tous les salariés et ne leur laisse aucun choix.

EXEMPLE DE RÉGIME TRADITIONNEL

Les prestations sont exprimées en pourcentage du salaire annuel, limité aux tranches A, B et C.

Garanties décès

■ Décès ou invalidité 3^e catégorie du salarié

- célibataire, veuf, divorcé sans enfants : 260 %,
- marié sans enfant : 320 %,
- assuré avec un enfant : 380 %,
- majoration par enfant supplémentaire : 60 %.

■ Décès simultané ou postérieur du conjoint

- capital supplémentaire égal au capital décès initialement versé.

GARANTIE ARRÊT DE TRAVAIL

■ Incapacité

- franchise 60 jours,
- indemnisation de 80 % du salaire annuel brut compris dans les tranches A, B et C, sous déduction des prestations versées par la Sécurité sociale.

■ Invalidité

- indemnisation de 80 % du salaire annuel brut compris dans les tranches A, B et C, sous déduction des prestations versées par la Sécurité sociale.

Ainsi, tous les salariés mariés sans enfant auront une garantie en cas de décès fixée à un niveau de 320 % de leur dernier salaire annuel brut, sans possibilité d'augmenter ou de diminuer ce niveau de couverture dans le cadre du contrat.

Ils pourront, éventuellement, augmenter le niveau de leur couverture en souscrivant un contrat supplémentaire, soit à titre individuel, soit dans le cadre d'un contrat à adhésion facultative proposé par leur entreprise.